

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE  
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024**

1) Délibération n° 2024-66 : ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE MAINTENIR**, pour l'année 2025, les tarifs publics communaux, aux mêmes montants qu'en 2024.

2) Délibération n° 2024-67 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : ACTUALISATION DES TARIFS - ANNEE 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE MAINTENIR**, pour l'année 2025, les tarifs pour l'utilisation des Salles polyvalentes, aux mêmes montants qu'en 2024,

- **DIT** que le forfait supplémentaire de chauffage demeure également inchangé.

3) Délibération n°2024-68 : ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX RELEVANT DES SECTEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES - ANNEE 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE MAINTENIR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, les tarifs publics communaux des secteurs des activités périscolaires, extrascolaires à des taux et montants identiques à ceux de 2024.

- **PRECISE** que le **prix du repas** est indépendant du dispositif évoqué ci-dessus. Ce dernier est « calé » sur le montant de la prestation confection et livraison du repas facturé par le SICOPAL – Syndicat pour la Gestion de la Cuisine Centrale. Il sera facturé par le gestionnaire du Centre, sans plus-value, en sus de la séquence et pourra être ajusté en cours d'année, s'il venait à évoluer.

- **PRECISE** que pour les activités péri et extrascolaires, les taux d'efforts seront calculés sur la base des montants des ressources plancher et plafonds actualisés par la CAF pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour le calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiaires de la Psu :

- o Plancher fixe : jusqu'à 765,77 € inclus,
- o Plancher plafond : fixé à 2 750 €/mois (activités périscolaires, familles de MONTMOROT),
- o Plafond : modulable, fixé à 7 000 €/mois selon préconisations C.A.F.

4) Délibération n° 2024-69 : PROPOSITIONS DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 22 heures 43 hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire.

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, du poste de technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions de responsable des services techniques.

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, du poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme.

- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien dans les locaux de la médiathèque ainsi que dans les salles municipales et **DIT** que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

- **DIT** que les crédits afférents à ce poste seront prévus au Budget 2025 de la Commune.

**5) Délibération n° 2024-70 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PRESTATAIRE D'AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTMOROT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le principe et les modalités de mise à disposition du prestataire, l'Etablissement Léo LAGRANGE ANIMATION, d'agents communaux dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) communal de MONTMOROT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément au projet de convention de mise à disposition du personnel présenté en séance.

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents.

**6) Délibération n° 2024-71 : ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **ACCEPTTE** les propositions présentées en séance dans les conditions évoquées ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**7) Délibération n° 2024-72 : ACQUISITION FONCIERE RUE MATHY : PARCELLES CADASTREES SECTION AV N° 615 (POUR PARTIE) ET 724 (POUR PARTIE) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DES PROPRIETES PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant d'un euro symbolique, d'une partie des propriétés appartenant à la Maison Pour Tous, cadastrées :

- AV n°615 pour une surface d'environ 105 m<sup>2</sup>, contiguë à la rue Mathy,

- AV n°724 pour une surface d'environ 110 m<sup>2</sup>, contiguë à la rue Mathy,

- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,

- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

**8) Délibération n° 2024-73 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - PROPOSITION DE DON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,

- **DECIDE D'EFFECTUER** un don d'un montant de 1 000 € (mille Euros) à la Protection Civile.

- **HABILITE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

9) Délibération n° 2024-74 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

**Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.**

*Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner : 6 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption**

Le Maire,



André BARBARIN

